L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 18 JUILLET 1877. 50me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 18 JUILLET.

LES WATER-WORKS.

Placée entre un lac et un fleuve, dont les eaux sont, la plus grande partie de l'année, au niveau de son sol, quand elles ne sont pas plus élevées, la Nouvelle-Orléans est, de toutes les villes américaines, celle qui devrait fournir à ses habitants de l'eau en plus grande abondance et avec le moins de frais que toute autre. C'est cependant, un fait trop bien constaté que l'eau manque souvent dans une grande partie de la ville pour les besoins journaliers et qu'elle fait fréquemment défaut pour l'extinction des incendies.

Au point de vue de la salubrité et de l'hygiène publique, l'eau devrait circuler constamment dans tous les ruisseaux et tous les habitants devraient pouvoir s'en procurer en quantité suffisante pour leurs besoins domestiques à des taux raisonnables. Enfin, il devrait y avoir une surabondance d'eau pour l'extinction des incendies. On est effrayé en songeant que le manque d'eau nous expose à une conflagration du genre de celles qui ont affligé Chicago, Boston et St. John, quand nous avons un fleuve immense qui suit les contours de notre ville sur une longueur de neuf milles.

Mais il est inutile d'insister sur une nécessité que tout le monde comprend. Ce qu'il faut c'est mettre à profit l'occasion qui s'offre d'en finir avec un état de choses déplorable et, disons le mot, honteux pour une ville de 200,000 âmes. Cette occasion, une loi de la législature l'a fait naître, et il n'est plus que d'un peu de bonne volonté et d'intelligence, de la part des intéressés, pour que le but soit atteint.

Voici en quelques mots quelle était la situation lorsque cette loi est intervenue.

La Charte de l'ancienne compagnie des Water-Works expirait en 1868, et la ville qui possédait des actions pour $600,000 avait la faculté d'acheter les Water-Works au prix d'estimation, en les payant en Bons à cinq pour cent. La ville a, malheureusement, usé de cette faculté, et les Water-Works et le matériel ayant été évalués à deux millions de dollars, elle a eu à remettre aux autres actionnaires en paiement de leurs actions, des Bons pour une somme de $1,333,400, chaque action de $100 étant remplacée par un Bon de $1,000.

Ou sait combien cette opération a été désastreuse pour la ville qui, au lieu de recevoir un dividende de 5 o|o sur ces $666,600 a eu à payer un intérêt sur les Bons émis et à perdu annuellement de l'argent.*

La loi de 1877 a eu un triple objet : venir au secours de la ville en la débarrassant d'une exploitation onéreuse, permettre aux porteurs de Bons de recouvrer leur capital fort déprécié, et enfin assurer l'approvisionnement d'eau dans des conditions satisfaisantes.

La loi autorise la ville à vendre les water works à une nouvelle compagnie dans laquelle entreront comme actionnaires : la ville elle-même pour les droits qu'elle représente, les porteurs de Bons de water works et de nouveaux souscripteurs qui devront fournir le capital de $500,000 nécessaire pour la construction de water-works d'une capacité suffisante et pour l'extension des tuyaux.

La ville devinddra actionnaire dans la nouvelle compagnie, non seulement pour une $600,000 montant de ses actions primitives, mais encore pour le montant des Bons de water works qui ont été convertis en Bons à primes—environ $563,400, soit en tout $1,170,000.

Les porteurs de Bons représenteraient $830,000 des actions et les nouveaux souscripteurs $500,000.

Mais pour que la compagnie se constitue, le consentement des porteurs de Bons est nécessaire, et ils ont été invités par avis du maire à donner ce consentement.

On pense qu'une moitié environ de ces Bons est dans les mains de capitalistes du Nord ou de l'Europe qui ne connaissent pas la loi nouvelle ou qui ignorent les avantages que leur procurerait la conversion de leurs titres en actions. Il y a déjà une différence sensible entre la valeur des Bons de water works qui sont cotés à 25 et celle des Bons à prime qui varient de 32 à 33.

Selon toute probabilité, les actions de la nouvelle compagnie vaudraient beaucoup plus encore et les porteurs de Bons gagneraient considérablement à l'échange.

La nouvelle Charte donne un privilège exclusif à la compagnie pour 50 ans; le privilège de l'ancienne compagnie était limité au premier, au second et au troisième district, celui de la nouvelle s'étend au quatrième et au sixième. Les tuyaux comprenaient au 31 décembre 1867 cinquante cinq milles, dix autres milles y ont été ajoutés et la nouvelle compagnie devrait construire environ 25 milles de plus, ce qui ferait un total de 90 milles.

Les recettes de la compagnie dépasseraient de beaucoup celles que fait la ville, d'abord parce que les collectes par la ville entraînent généralement une forte perte, ensuite parce que les affaires prennant et l'eau étant fournie en abondance, les abonnements augmenteraient considérablement. On peut donc compter que l'exploitation de nouveaux water-works par la compagnie dans ces conditions, laisserait des bénéfices qui permettraient de donner des dividendes.

La compagnie aurait à dépenser, outre 25 milles de tuyaux, à $3000 par mille, ce qui ferait $200,000, le coût de la construction de trois grands réservoirs où l'eau du Mississippi pourrait déposer son sédiment pendant 24 heures. L'eau devrait avoir une élévation d'environ 50 pieds, de façon à ce qu'elle puisse monter jusqu'au second étage. Une grande roue hydraulique, dans le genre de la machine de Marly, mise par une machine de la force de 100 chevaux, suffirait pour faire monter le volume d'eau nécessaire à cette hauteur.

Si la prospérité renaît à la Nouvelle-Orléans, comme il y a lieu de l'espérer, la compagnie devra nécessairement faire de bonnes affaires. Mais la condition essentielle pour cela est qu'elle ait, dès le début de son organisation, les ressources financières pour construire de nouveaux water works et être en état de fournir de l'eau en abondance et à toute heure du jour et de la nuit à toutes les parties de la ville.

Si les porteurs de Bons comprenaient bien leurs intérêts, ils devraient souscrire eux mêmes le nouveau capital de façon à contrôler entièrement l'entreprise et à en assurer le succès.

Pour le cas où le capital souscrit ne suffirait pas aux travaux à exécuter, la compagnie est autorisée par la loi à émettre des Bons portant six pour cent d'intérêt; il n'est pas douteux que les 18 Compagnies d'assurances de la ville qui sont si intéressées à assurer un approvisionnement d'eau permanent pour l'extinction des incendies, ne s'empresseront de prendre ces Bons qui constitueront d'ailleurs un excellent placement.

Considérée au point de vue financier, la nouvelle des water works sera pour la ville une excellente affaire. La ville sera débarrassée d'une dette de $830,000 représentée par les Bons des water-works, et elle aura à sa disposition des actions pour un montant nominal de $1,170,000 avec lesquelles elle pourra éteindre une somme double de titres de sa dette flottante ou consolidée, ou un montant d'échanger ces actions contre un montant nominal double de titres de dettes. Elle diminuerait ainsi sa dette de $1,170,000, en admettant que les actions valussent de 70 à 75 cents à la piastre.

La loi de 1877, si elle reçoit une prompte application, sera certainement très avantageuse pour les intérêts de la ville et pour ceux des porteurs de Bons de water-works, car en échange d'une propriété onéreuse pour la première et de titres dépréciés pour les autres, elle leur donnera des titres d'actions qui nous paraissent devoir avoir une valeur sérieuse et permettre à la compagnie de la nouvelle

compagnie est faite sur des bases solides et si l'entreprise est convenablement conduite.

THE TRIUNE DEMOCRAT.—Nous avons reçu le premier numéro de ce journal, publié à Donaldsonville par MM. Gould et Winfree. Notre nouveau confrère annonce qu'il fera une guerre active aux abus.

La petite ville de Donaldsonville possède maintenant trois journaux : Le *Chief*, ex-radical, le *Vigilant*, indépendant et le *Triune-Democrat*.

THE ENTERPRISE.—MM. I. F. Johnson & Co., viennent de faire paraître à Franklin, paroisse St. Marie, un nouveau journal sous le titre de "The Enterprise", titre qui nous paraît justifié par le premier numéro.

CLUB DRAMATIQUE LOUISIANAIS.—Ce club doit donner samedi prochain, 21 juillet, devant ses invités à l'Opéra, une représentation dont le programme se compose de : *Le feu au couvent*, et *La vieille fesse Lolotte*. Nos remerciements au club pour les invitations adressées à l'ABEILLE.

La maison U. Marinoni, 69 Vieille-Levée, reçoit en débarquement du navire Giuseppe Lanata, de Gênes, de l'huile d'olive, du macaroni, du vermicelli, vermouth et muscat. Voir l'annonce.

FRANCE.

La Revue du 1er Juillet.

Ordre du Jour de Mac-Mahon.

On lit dans le *Paris Journal*:

A trois heures moins quelques minutes, des salves d'artillerie annoncent l'arrivée du maréchal, et en effet, le duc de Magenta, qui est monté à cheval à Bagatelle, apparaît suivi d'un des plus nombreux et des plus brillants états-majors que nous ayons encore vus.

A part la maison militaire du maréchal représentée par MM. le général marquis d'Abzac, le général Bruyère, les colonels Robert et de Vaulgrenand, du capitaine de Ganay et des lieutenants de la Panouse et de Gontaut-Biron, on apercevait un groupe étincelant de divers uniformes, qui comprenait les attachés militaires étrangers dont les noms suivent :

Allemagne, major de Bulow, capitaine Theremin ; Angleterre, colonel Conolly, capitaine de vaisseau Howard ; Autriche, lieutenant-colonel Othmar Crziz ; Brésil, Silheiss de Mota ; Danemark, vicomte de Moltke-Hvitfeldt ; Espagne, colonel Rosa de Tugores, marquis de Valcarlos ; Italie, major Boccagni ; Pays-Bas, colonel de Capellen ; Portugal, capitaine d'Andrader ; Russie, général prince de Sayn-Wittgenstein, contre-amiral Likhatchef ; Suède, colonel Stjernstaf ; Turquie, major d'état-major Rait bey, le colonel Chakir effendi.

A l'arrivée du maréchal sur le terrain, les tambours ont battu aux champs, la musique de la garde républicaine a joué une marche militaire, et le général de Ladmirault s'est porté à sa rencontre avec tout son état-major.

Bien qu'il ait eu ce moment passé fort rapidement devant les tribunes, le chef de l'Etat a été salué par de nombreuses acclamations.

Continuant son chemin, il a passé ensuite devant le front de chacune des lignes d'infanterie, qui, placées en bataille, se mettaient aussitôt en colonnes pour le défilé ; puis, devant l'artillerie et la cavalerie ; et enfin il est revenu se placer au centre du terrain de manœuvre, la face vers les tribunes.

A ce moment des applaudissements frénétiques ont éclaté à plusieurs reprises, ainsi que les cris : "*Vive le maréchal ! Vive Mac-Mahon !*"

La *Patrie* donne les détails suivants :

Mme la maréchale de Mac-Mahon, entourée de beaucoup de dames, parmi lesquelles nous avons remarqué la princesse Clémentine d'Orléans et sa fille, occupait l'enceinte tribunitienne réservée.

MM. le prince de Broglie, de Fourton, Voisin, Duval, étaient également dans cette tribune.

A côté, se trouvait la loge réservée au corps diplomatique, qui était au grand complet.

A l'arrivée du maréchal sur le terrain, les tambours ont battu aux champs, la musique de la garde républicaine a joué une marche militaire, et le général de Ladmirault s'est porté à sa rencontre avec tout son état-major.

Lorsque le maréchal a salué, il fut accueilli sur son passage par une immense acclamation : Vive le maréchal !.. Depuis nos désastres, nous n'avons pas assisté à une manifestation aussi imposante : on applaudit, on crie bravo, on agite les mouchoirs.

Continuant son chemin, il a passé ensuite devant le front de chacune des lignes d'infanterie, qui, placées en bataille, se mettaient aussitôt en colonnes pour le défilé ; puis, devant l'artillerie et la cavalerie, et enfin il est revenu se placer au centre du terrain de manœuvre, la face vers les tribunes.

A ce moment des applaudissements frénétiques ont éclaté à plusieurs reprises, ainsi que les cris : Vive le maréchal ! Vive Mac-Mahon !

Ainsi que cela a lieu ordinairement, le défilé a eu lieu par peloton : les bataillons d'infanterie à une distance de douze pas les uns des autres, les régiments à dix huit mètres d'intervalle, et les brigades à vingt-quatre mètres.

Les bataillons de Saint-Cyr, qui ont ouvert le défilé, ont reçu mille applaudissements mérités du public, pour la régularité avec laquelle leurs pelotons étaient alignés et la tenue martiale que possèdent nos jeunes officiers de l'avenir.

Les vivats ont point été épargnés non plus à la gendarmerie mobile, aux bataillons de la garde républicaine, qui avaient à leur tête le brave colonel Lambert, ainsi qu'au régiment du génie, dont la musique est une des meilleures de l'armée française ; aux 24e, 28e, 119e, 115e, 30e et 5e de ligne, ainsi qu'aux dragons du général Gallot, de la Rochère ; aux chasseurs du marquis de Viel d'Espeuilles ; aux cuirassiers du général Charreyron et aux batteries d'artillerie du général de Lalaille.

Le chasseur noir à cheval, on avait eu l'idée de placer au centre du champ de manœuvres, où le maréchal, pendant le défilé, est resté immobile plusieurs heures, une sorte de tente pour abriter le chef de l'armée et son état major ; le maréchal s'y est opposé : "Je veux être comme mes soldats", a-t-il dit. On lui a fait respectueusement observer que le soldat, par la marche, pouvait combattre les et être de l'insolation ; il a répondu pour les hommes obligés, comme le maréchal, de rester immobiles pendant trois heures : "Qu'importe !" a répondu le chef de l'armée.

Et pendant trois heures, le président de la République a bravé les ardeurs du soleil sans éprouver de lassitude.

Le retour des troupes s'est effectué, soit à Paris, soit à Courbevoie et à Versailles, pour celles cantonnées dans ces dernières localités, avec le plus grand ordre, le plus grand calme, et sans donner lieu à des encombrements dont nous avons été quelquefois témoins.

Les soldats paraissaient très gais et ne se ressentaient pas de la fatigue et de la chaleur de la journée. En passant par les banlieues, la population leur apportait des rafraîchissements. Nous avons vu un officier recevoir de gros sacs en papier remplis de cerises et les distribuer à ses hommes. Partout, c'était l'animation, la gaieté. On rian, on chantait, comme pour une véritable fête nationale.

L'ORDRE DU JOUR.—

Voici le texte exact de l'ordre du jour adressé aux troupes par le président :

Soldats,

Je suis satisfait de votre tenue et de la régularité des mouvements que vous venez d'exécuter. Je connaissais d'ailleurs, par les rapports de vos chefs, le zèle et l'entrain que vous apportez dans tous les détails du service.

Oui, vous comprenez vos devoirs ; vous sentez que le pays vous a remis la garde de ses plus chers intérêts. En toute occasion je compterai sur vous pour les défendre. Vous m'aiderez, j'en suis certain, à maintenir le respect de l'autorité et des lois dans l'exercice de la mission qui m'a été confiée, et je ne remplirai jusqu'au bout.

Paris, le 1er juillet 1877.

Le président de la République :
Maréchal de MAC MAHON,
Duc de Magenta.

La *Presse* s'exprime ainsi :

Les cérémonies comme celle du 1er n'ont qu'une valeur bien relative. Nous disons cérémonie : quel terme employer en effet ? Ce n'est ni un exercice, ni une manœuvre. Il est bien difficile de concevoir d'un défilé correctement exécuté, à la valeur des troupes.

Pour notre infanterie, la chose est possible ; car là les moindres détails sautent aux yeux : le pas est si alerte, le soudat se montre si dispos après une longue course, que l'on sent une vitalité qui déborde, une irrésistible puissance.

Pour la cavalerie, il nous serait difficile de formuler un jugement ; hommes et chevaux sont bien tenus, mais nos petits arabes ont toujours la même tendance à partir.

La grosse cavalerie et l'artillerie paraissent irréprochables.

C'est là un jugement très sommaire, mais on ne peut, en vérité, en porter d'autre. Si l'on est satisfait de la revue, c'est surtout parce que l'on sait que dans l'armée des travaux marchent bien, que les hommes sont entraînés, que l'armement est complet et excellent.

C'est aux grandes manœuvres qu'il faut voir l'armée pour pouvoir la juger d'une façon plus complète.

Jusqu'ici nous n'avons pu arriver à nous rendre un compte exact de la valeur réelle de notre cavalerie.

Quant à notre infanterie, nous n'avons plus besoin de preuve ou de démonstration : elle est la première du monde, et les règlements nouveaux, en augmentant l'initiative du soldat, en donnant aux formations de combat moins de raideur, ont augmenté encore la valeur de cet admirable fantassin qui est,—n'en déplaise aux admirateurs à outrance de la Prusse,—le premier du monde.

Notre cavalerie avait beaucoup à apprendre. A-t-elle réalisé tous les progrès nécessaires ? Nous ne pourrions le dire d'une façon précise ; mais nous croyons qu'il y a beaucoup à faire encore.

Nous n'avons eu, il est vrai, depuis deux ans, que de rares occasions de voir travailler la cavalerie ; car, dans les dernières grandes manœuvres,—notamment celles des 3e et 4e corps,—elle a joué un rôle bien effacé, bien nul même, mais cet effacement même n'accuse pas des progrès suffisants.

L'artillerie s'est montrée toujours à la hauteur de la difficile mission qu'elle a à remplir.

Ici le soldat et l'officier se valent.

L'un a l'énergie, la force, la soumission ; l'autre possède la science.

Aussi, depuis que l'artillerie française a un matériel suffisant, pouvant soutenir la comparaison avec celui des autres nations, n'avons-nous plus rien à redouter de ce côté.

Durant la guerre, notre artillerie a admirablement agi ; si elle a été vaincue, c'est qu'elle avait contre elle le nombre d'abord, l'infériorité du matériel ensuite.

Ces deux causes disparues, et à coup sûr elles n'existent plus, l'artillerie française peut soutenir la comparaison avec l'artillerie prussienne. Encore n'est-il que juste de dire que la valeur scientifique de nos officiers d'artillerie l'emporte — et de beaucoup—sur celle des Allemands.

En résumé, la revue du 1er, si elle n'a prêté à aucune observation nouvelle, n'a fait que confirmer l'excellente impression que cause notre armée à tous ceux qui la voient de près.

NOUVELLES DE FRANCE.

Nous lisons dans la *Patrie* du 3 juillet :

L'événement des dernières vingt quatre heures est la manifestation significative qui a eu lieu hier à la revue des troupes, passée sur le terrain de Longchamp par le maréchal MacMahon.

Le cris de : "Vive l'armée ! vive Mac Mahon ! vive le maréchal !" partis des tribunes et qu'ont aussitôt répétés, sur le passage du président, des milles poitrines, ne manquerait pas d'être considérés comme un élan spontané de l'opinion conservatrice, comme une réponse directe et opportune aux attaques de l'opposition à vouloir de diriger dans ces derniers temps contre le gouvernement du maréchal.

Le conseil des ministres s'est réuni dès matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. le maréchal de MacMahon.

M. le duc Decazes, de retour du département de la Gironde, assistait à ce conseil.

Une importante décision, l'ajournement au mois d'octobre des élections relatives au renouvellement de la moitié sortante des conseils d'arrondissement, a été prise. Les ministres, d'un commun accord, ont considéré que la loi disant :

Les conseillers généraux sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans", le gouvernement avait parfaitement le droit, vu les dernières élections ayant eu lieu le 4 octobre 1874, de fixer à pareille époque les élections du conseil général en 1877.

Quant à la session extraordinaire d'août des conseils généraux, elle aura lieu à la date habituelle, c'est à dire le premier lundi suivant le 15 août, qui cette année, sera le 20.

La *France nouvelle*, journal ministériel, publie l'information suivante :

"Dans les cercles de gauche, on raconte que M. Decazes presse, autant qu'il peut, la convocation des électeurs. Il aurait fait valoir qu'avant peu il y aura de très graves questions diplomatiques à traiter dans les conseils européens. Et il ajoute que, d'après les renseignements qui lui sont parvenus du dehors, l'Europe n'accordera voix délibérative à la France pour la solution de ces questions, que si nous nous sommes définitivement mis, et nous et tous ses organes, c'est-à-dire avec le pouvoir parlementaire au complet.

"Nous avons des raisons de croire qu'on s'appuyait sur ces arguments du sur d'autres, M. Buffet a soutenu, dans le cabinet, la thèse de prochaines élections."

Le *Journal officiel* a publié, hier, un décret par lequel M. de Bonadona, l'ancien maire de Cavaillon, révoqué à la suite de l'enquête parlementaire sur l'élection de M. du Demaine, est rétabli dans ses fonctions municipales.

—On lit dans le *Moniteur universel* :

Un de nos correspondants, très au courant de ce qui se passe dans le centre gauche, nous assure que l'émotion et le trouble sont au comble dans ce groupe politique. Il nous le montre tout prêt à se séparer des gauches. "Il nourrissait que le centre gauche n'a jamais constitué un groupe homogène, qu'il y avait dans son sein une droite et une gauche ; que la puissance des relations sociales, la crainte de froisser certains collègues, l'accédant que les plus ardents exercent toujours sur les plus modérés, " ont pu seuls retarder jusqu'ici une scission que les événements actuels vont précipiter.

La *France nouvelle* annonce que c'est le duc de Broglie qui est chargé de rédiger le manifeste qui sera adressé à la nation par le maréchal de Mac Mahon, quand les électeurs seront appelés à voter.

Les bonapartistes, ont définitivement formé le comité chargé de composer la liste de leurs candidats de l'Empire au peuple, de réunir et de distribuer les fonds destinés à soutenir les candidatures, afin d'entretenir des rapports entre eux pendant la période électorale.

Voici les noms des membres de ce comité :

MM. Rouher, Jolibois, Eschassériaux père, Lengié, le duc de Feltre, Janvier de la Motte, Mayneuf, secrétaire, Bilhard.

Le journal le *Bien Public* a été condamné, aujourd'hui, devant la 9ème chambre correctionnelle dans la personne de M. Dubuisson, gérant, à 500 fr. d'amende pour délit de fausses nouvelles par la reproduction d'un article du journal anglais le *Daily News* publiant que Mgr l'archevêque de Paris était parti à Rome chargé d'une mission politique et confidentielle.

Le préfet de la Somme, baron de Sandrans, a, par des arrêtés des 28 et 29 juin, révoqué le maire d'Amiens, suspendu le Conseil municipal de la même ville, et institué, en son lieu et place, une commission municipale composée de vingt trois membres.

Voici les considérants du dernier de ces arrêtés :

"Le préfet de la Somme, commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du Président de la République, en date du 28 de ce mois, portant révocation du maire et des adjoints de la ville d'Amiens ;

Vu la loi du 15 mai 1855 (art. 13) ;

Considérant que le discours prononcé par le maire d'Amiens, au banquet qui a eu lieu dans cette ville le 10 de ce mois, et qui avait été organisé par le corps municipal, constitue une attaque directe contre le gouvernement et contre la personne du Président de la République ;

Que les membres du Conseil municipal d'Amiens, tous présents au banquet, se sont associés à cette manifestation ;

Considérant, d'ailleurs, qu'il est de notoriété publique que c'est bien du corps municipal d'Amiens que le maire a entendu s'entourer et s'est fait l'organe dans la circonstance dont il s'agit....

L'article 6 de l'arrêté ci-dessus désigne M. Charles Dufour pour présider cette commission et remplir les fonctions de maire. MM. Dournal, Amédée Jourdain, David et de Puymaroni sont désignés pour remplir les fonctions d'adjoints.

L'installation de cette commission a eu lieu samedi.

GIRONDE.—M. le baron Haussmann adresse au *Journal de Bordeaux* une lettre par laquelle il déclare accepter la candidature pour l'arrondissement de Lesparre, qui était précédemment représenté par l'honorable M. Clausel, lequel avait formellement déclaré à plusieurs reprises, et encore la veille de son départ de Versailles, son intention bien arrêtée de ne pas se présenter aux élections prochaines.

Inutile de dire que la candidature de M. Haussmann est accueillie avec une vraie sympathie par les anciens électeurs de M. Clausel.

No. 2.—

Un bon conseil.—On vous dit tous les jours dans les colonnes des journaux et votre pharmacien vous le répète, d'employer pour votre dyspepsie ou votre affection de foie quelque remède dont vous ne connaissez rien, vous dépensez inutilement beaucoup d'argent, et en somme vous êtes découragé. Or, pour vous prouver d'une manière concluante que Green's August Flower vous guérira de votre dyspepsie ou votre affection de foie, avec toutes ses conséquences, telles que : aigreurs, migraines, constipation habituelle, palpitation de cœur, rapport, sentiment de plénitude au creux de l'estomac, insomnie, langue saburrale, indigestion, étourdissements, humeurs noires, etc., nous vous engageons à aller chez votre pharmacien et à lui demander un échantillon de Green's August Flower, qui vous coûtera 10 cents, et en fait l'essai, ou un flacon ordinaire qui vaut deux doses vous guériront.

RÉPONSE DE MR. FINNEY, AVOCAT DE DISTRICT, A J. MADISON WELLS.

M. John J. Finney, avocat de district, vient d'adresser, par voie télégraphique, au *Herald* de New York, la réponse suivante à la lettre que J. Madison Wells a fait publier dans le même journal.

Nile-Orléans, Lne., 15 juillet 1877.

A l'Rditeur du *Herald* de New York.

Monsieur—Je vous prie d'insérer, dans votre journal, la communication suivante, qui est une réponse à une lettre qu'a publiée, aujourd'hui, la presse de la Nile-Orléans et qui vous a été adressée par J. Madison Wells relativement à la poursuite des meurtres de l'ancien Returning Board de la Louisiane. J'avais pris la résolution de ne m'arrêter à aucune des interprétations absurdes qu'on s'est plu à donner à l'acte d'accusation ni aux motifs qu'on s'est plu à m'attribuer, mais je ne crois pas devoir passer sous silence les assertions de votre correspondant.

M. Wells et ses collègues ne sont point poursuivis pour parjure et pour faux, mais "pour avoir publié, comme étant exact, un document public qui est un faux." Ce document est le tableau primitif du résultat de l'élection qui a eu lieu, le 7 novembre 1876, dans la paroisse Vernon. Le crime est tout à-fait distinct, mais le châtiment est le même.

Mr Wells et ses associés ne sont point poursuivis en vertu d'un verdict du grand jury de la paroisse d'Orléans, mais d'une pièce présentée par moi, en ma qualité d'avocat de district. A la suite de la recommandation suivante :

Salle du Grand Jury.
Nouvelle Orléans, 27 juin 1877.

Le grand jury recommande à l'honorable cour de charger l'avocat de district de présenter un acte d'accusation contre J. Madison Wells, Thomas C. Anderson, G. Casanave et Louis M. Kenner, membres de l'ancien Returning Board, pour faux commis au résultat de l'élection qui a eu lieu dans la paroisse Vernon et dans d'autres paroisses de l'Etat.

JOHN A. O'BRIEN,
Président du grand jury.

Ce qui précède me fut remis le jour même où il avait été écrit, et, le 5 juillet suivant, je présentai l'acte d'accusation qui forcera J. Madison Wells et ses collègues de comparaître devant la Cour Criminelle Supérieure de la paroisse d'Orléans.

M. Wells et ses associés sont, plus que qui que ce soit, responsables du retard qui a été mis à la présentation de l'acte d'accusation. Sur leur requête, je consentis à ne reconnaître le tribunal, ses officiers et le grand jury de la paroisse d'Orléans, lorsque l'enquête commença. Aujourd'hui que l'autorité des fonctionnaires de l'Etat ne leur est plus un doute, aujourd'hui qu'ils savent que la résistance serait inutile, J. Madison Wells et ses frères inculpés se soumettent au *capias* lancé.

La Cour criminelle supérieure de la paroisse d'Orléans ne tient pas, comme le bureau dont J. Madison Wells était président, des "séances secrètes" et M. Wells n'ignorait pas que son avocat avait parfaitement à quelle époque l'acte d'accusation devait être présenté. Peut-être M. Wells n'a-t-il pas profité de l'avantage qui lui était offert par cette publicité.

Je ne sache pas qu'aucun des membres des deux partis politiques qui, récemment, se disputaient la Louisiane ait exercé la moindre influence à l'occasion de la pour-suite où il s'intéresse le moindrement.

Mon "plan" et mon "but" sont simplement de traduire les coupables devant les cours de justice afin que j'aie pu de ne faire, en cela, rien de plus que mon devoir, et pécherai qu'un seul d'entre eux n'échappe au châtiment. Je ferai surtout en sorte que des crimes tels que ceux dont J. Madison Wells et ses complices sont accusés ne restent pas impunis.

Je suis, etc.,
JOHN J. FINNEY,
Avocat de district du premier district judiciaire de la Louisiane.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Sœurs de la Sainte Famille.

Nous recevons la lettre suivante :

Nous avons lu avec surprise dans l'*Abeille* du 14 courant l'annonce d'un grand Pic-nic en faveur de l'asile des enfants de la Sainte Famille, rue du Bayou, No 272, au parc du Magnolias. Nous observons d'abord qu'il n'y a ni asile ni enfants à la maison de la rue du Bayou No 272, ce qui rend le Pic-nic sans objet. Nous ne blâmons pas l'*Abeille*, qui a été trompée par le programme que nous avons sous les yeux ; mais la chose n'en est pas moins triste. L'annonce ajoute que les jeux seront fort variés, qu'on dansera le jour, qu'on dansera la nuit, etc., etc. Or les Règlements du Diocèse défendent expressément l'aide des Prêtres ou les Eglises, les cours de la Sainte Famille ne peuvent accepter un pareil Pic-nic, et elles tiennent à le déclarer hautement, pour qu'on ne puisse le leur imputer. Elles ont toute confiance à connaître la bonne volonté des personnes qui l'ont organisé, et leur en témoignent leur reconnaissance, quoiqu'elles ne puissent l'accepter.

Je crois, du reste, Monsieur le Réditeur, devoir bien insérer ces quelques mots dans votre prochain numéro.

Avec un profond respect
Les Sœurs de la Supérieure
des Sœurs de la Ste Famille.
17 juillet 1877.

Affaire Gaines.

Plusieurs des défendeurs dans l'affaire Gaines ont notifié à la plaignante et au marshal des Etats Unis qu'ils ont fait une motion pour un appel et qu'ils ont adressé au juge Billings une demande pour qu'il fixe le cautionnement qu'ils doivent donner et avertissent les dites parties qu'elles aient à s'abstenir de toute tentative de faire exécuter aucun writ contre leurs propriétés.

Les bons de Levée.

Le juge J. C. Egan, assistant avocat général de l'Etat, est à Bompe. Il reçoit les Bureaux de liquidation dans l'affaire portée devant la Cour Suprême par Mr O. J. Fortatall, pour forcer le Bureau à convertir certains bons de Levée. Le juge W. Elmy, représente les défendeurs dans la dite affaire. Le Bureau a récemment et concerne environ un million de piastres.

Une lettre de Mr Talbot Stillman, greffier de la Cour Suprême dans ce district, à Mr Fortatall, nous apprend que cette cour a décidé que ces bons avaient été émis conformément à la loi et non en violation de la Constitution des Etats-Unis comme l'avait prétendu le Conseil municipal de la même ville, et institué, en son lieu et place, une commission municipale composée de vingt trois membres.

Voici les considérants du dernier de ces arrêtés :

"Le préfet de la Somme, commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du Président de la République, en date du 28 de ce mois, portant révocation du maire et des adjoints de la ville d'Amiens ;

Vu la loi du 15 mai 1855 (art. 13) ;

Considérant que le discours prononcé par le maire d'Amiens, au banquet qui a eu lieu dans cette ville le 10 de ce mois, et qui avait été organisé par le corps municipal, constitue une attaque directe contre le gouvernement et contre la personne du Président de la République ;

Que les membres du Conseil municipal d'Amiens, tous présents au banquet, se sont associés à cette manifestation ;

Considérant, d'ailleurs, qu'il est de notoriété publique que c'est bien du corps municipal d'Amiens que le maire a entendu s'entourer et s'est fait l'organe dans la circonstance dont il s'agit....

L'article 6 de l'arrêté ci-dessus désigne M. Charles Dufour pour présider cette commission et remplir les fonctions de maire. MM. Dournal, Amédée Jourdain, David et de Puymaroni sont désignés pour remplir les fonctions d'adjoints.

L'installation de cette commission a eu lieu samedi.

GIRONDE.—M. le baron Haussmann adresse au *Journal de Bordeaux* une lettre par laquelle il déclare accepter la candidature pour l'arrondissement de Lesparre, qui était précédemment représenté par l'honorable M. Clausel, lequel avait formellement déclaré à plusieurs reprises, et encore la veille de son départ de Versailles, son intention bien arrêtée de ne pas se présenter aux élections prochaines.

Inutile de dire que la candidature de M. Haussmann est accueillie avec une vraie sympathie par les anciens électeurs de M. Clausel.

Le monument de l'Ice.

Le comité de l'association du monument de Lee ayant fait choix de la place de Tivoli pour l'érection d'une statue au grand général confédéré, a adressé au Conseil de ville une résolution demandant à la ville une subvention de $3000 en faveur du but proposé. Dans la séance d'hier, le Conseil a référé la demande au comité général.

La somme est faible et nous ne pensons pas que le conseil hésite un instant à faire l'allocation sollicitée. La place de Tivoli a besoin d'ailleurs d'être embellie. Elle est d'une nudité désespérante. Les arbres même n'ont pu y venir. Il est bien temps qu'on y fasse quelque amélioration. Loin de refuser l'allocation, les autorités de ville s'empresseront probablement de profiter de cette occasion d'améliorer la place à frais communs.

Feu.

Hier, sur les 3 heures et demie du matin, le feu a pris dans une portion inoccupée d'une maison basse double, rue Tchoupitoulas, entre la rue Tolédano et l'avenue de la Louisiane, appartenant à Rodger Murphy. La maison et les meubles ont éprouvé un dommage de $60.

Accident d'huile.

Lundi soir, à 11 heures et demie, une lampe à huile de charbon a été accidentellement renversée par une jeune dame, Eliza Boucher, qui a eu les pieds brûlés. Un lit aussi a été quelque peu atteint. La police a réussi à étouffer la flamme. L'accident est arrivé rue St. Pierre, entre les rues Remparts et Bourgogne.

Accidents.

L'agent de police Askew rapporte que vers dix heures, hier matin, un charpentier, Henry Smith, travaillant sur un avant, au coin des rues Terpsichore et Prytanée, est tombé sur la tête, d'une hauteur de treize pieds environ, et s'est fait beaucoup de mal. Ses amis l'ont transporté à sa résidence, rues Harmonie, Prytanée et St. Charles.

Une pompe Babcock, en se rendant hier après midi, à un commencement d'incendie dans les environs de la plaine aux raquettes, 3ème District, a versé son conducteur de derrière s'étant rompu, et un nommé Chs. Popp, monté sur la pompe, a été, par le choc, précipité avec violence sur le pavé et a eu le genou contusionné.

Bureau de Police.

Sous la présidence du Dr Hugh Kennedy, MM. E. A. Palfrey, Jules Legendre et l'administrateur Diamond, membres du Bureau, se sont réunis hier soir, pour examiner les plaintes portées contre plusieurs des officiers de la police.

Geo. Bantz, surnuméraire du 1er Precinct, absent de sa ronde, est condamné à perdre son salaire de cinq jours.

Les officiers C. Penuel et B. Moran 3me Precinct, accusés de l'arrestation illégale de M. W. E. David, rue Royale, le 10 de ce mois, sont acquittés.

Geo. Deno, 3ème Precinct, accusé de conduite indigne d'un officier, en criant dans la cour du juge Mittenberger sous l'influence de la boisson, est vertement tonné seulement, l'officier ayant fait des excuses au juge.

Jas. Nelson 3ème Precinct, reprimandé pour avoir parlé d'une façon indigne à son caporal.

T. Ryder et F. Conrad, surnuméraires du 3ème Precinct, reprimandés pour être entrés dans un café et y avoir mangé un sandwich.

Capitaine O'Neil, 5ème Precinct, accusé d'assaut et batterie sur la personne de G. H. Brooks, ex-portier de la station, est acquitté ; Brooks ne comparaissant pas devant le Bureau.

Louis Smith, accusé de complicité dans le vol commis il y a deux ou trois jours au préjudice d'un nommé Tiebe, Magnolia, est mis en liberté faute de preuves. Il ne doute, aujourd'hui qu'ils savent que la résistance serait inutile, J. Madison Wells et ses frères inculpés se soumettent au *capias* lancé.

La Cour criminelle supérieure de la paroisse d'Orléans ne tient pas, comme le bureau dont J. Madison Wells était président, des "séances secrètes" et M. Wells n'ignorait pas que son avocat avait parfaitement à quelle époque l'acte d'accusation devait être présenté. Peut-être M. Wells n'a-t-il pas profité de l'avantage qui lui était offert par cette publicité.

Je ne sache pas qu'aucun des membres des deux partis politiques qui, récemment, se disputaient la Louisiane ait exercé la moindre influence à l'occasion de la pour-suite où il s'intéresse le moindrement.

Mon "plan" et mon "but" sont simplement de traduire les coupables devant les cours de justice afin que j'aie pu de ne faire, en cela, rien de plus que mon devoir, et pécherai qu'un seul d'entre eux n'échappe au châtiment. Je ferai surtout en sorte que des crimes tels que ceux dont J. Madison Wells et ses complices sont accusés ne restent pas impunis.

Je suis, etc.,
JOHN J. FINNEY,
Avocat de district du premier district judiciaire de la Louisiane.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session extraordinaire.

No 100.) LOI

Pour prescrire les devoirs du rapporteur et de l'éditeur des décisions de la Cour Suprême ; pour prescrire les devoirs du greffier de la Cour Suprême relativement à ces décisions.